

*ac usu*, etc. authore primum, deinde recognitore Jacobo Severtio Belli-iocensi, sacræ theologiæ doctore parisiensi; 2<sup>e</sup> édit. Paris, Ambroise Drouart, 1598, in-folio. Cet ouvrage ne vaut rien. Severt publia ensuite: *Summa omnium excommunicationum et casuum reservatorum*; Paris, Nicolas Buon, 1601, in-8. Ce livre est dédié à Albert de Bellièvre, archevêque de Lyon; la dédicace finit par ces deux lignes: « Lugduni, ex scholis et cathedra prædecessoris tui antiquissimi divi Irenæi martyris ac protoprimitis. » La *Somme* avait été composée à Paris, comme nous l'apprend l'auteur, qui appelle cette ville « ingenioli sui attricem. » De retour dans son diocèse, Severt, qui exerçait principalement l'emploi de confesseur, voulait faire imprimer son ouvrage à Lyon; des théologiens de Paris l'engagèrent à le publier de préférence dans la ville où il avait été composé, et se chargèrent d'en surveiller l'impression. L'auteur se rendit à leur demande. Il annonçait dès lors que, plus tard, il traduirait son livre en français. Ce ne fut qu'en 1621 qu'il tint sa promesse, et qu'il mit au jour la *Somme générale de toutes les excommunications et des cas réservés*, etc.; Lyon, Simon Rigaud, in-8<sup>e</sup>, avec un *Epistre* dédicatoire à Denys Simon de Marquemont. Claude Delavarene, neveu de l'auteur, trouva dans l'anagramme du nom de cet archevêque, ces mots: *Or mystique, manne du monde*, et prit la peine de faire là-dessus huit méchants vers. Quant à la *Somme*, elle est devenue totalement inutile, depuis que des ouvrages du même genre, plus étendus et meilleurs, sont venus prendre place dans les bibliothèques ecclésiastiques.

En 1601, à l'époque où Severt était revenn à Lyon, pour y exercer le ministère saint, Gaspard Dinet, évêque de Mâcon, lui offrit la place d'official, de vicaire-général et de grand pénitencier de son église. C'est en cette qualité que Severt, le 16 du mois d'août 1601, signait à Mâcon même une déclaration par laquelle il se reconnaissait l'auteur d'un volume intitulé: *De multiplici anathemate juris æquivalente*